

## DECISION DU PRESIDENT n° 2023-311

### **Objet : Assainissement – Marché de travaux d’extension du réseau d’assainissement – Chemin des blés - Commune de Mercurol Veunes (26)**

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération Arche Agglo ;

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu l’article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché de travaux visant à des travaux d’extension du réseau d’assainissement – Chemin des blés - Commune de Mercurol Veunes (26) ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget Assainissement,

CONSIDERANT que la proposition de l’entreprise BOISSET TP est la mieux disante,

### **DECIDE**

Article 1 : De conclure et signer le contrat relatif aux travaux d’extension du réseau d’assainissement – Chemin des blés - Commune de Mercurol Veunes (26) avec l’entreprise BOISSET TP – 445 route de Tain – 26600 CHANOS CURSON pour un montant de 10 400,00 €HT

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 3 : La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.